

6 février 2012

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal, dûment convoquée et tenue le 6 février 2011 à 19h30.

Présences : Julie Simard, Lucie Gilbert, Marco Laplante, Michel Fortin, Claire Pouliot, Carl Lessard

Absence :

Formant quorum sous la présidence du Maire Henri Gagné.
Cathy Poulin fait fonction de secrétaire.

L'assemblée est ouverte par un moment de réflexion.

La lecture et l'adoption de l'ordre du jour est proposée par Lucie Gilbert.

L'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2012 est proposée par Claire Pouliot.

Il est proposé par Michel Fortin et résolu à l'unanimité que la secrétaire soit autorisée à payer les comptes pour un montant de \$478,020.12 (chèques numéro 16 014 à 16 089).

PÉRIODE DE QUESTIONS

Rien à mentionner.

ORIENTATION DESJARDINS

Suite à une rencontre avec des représentants de la caisse Desjardins Beauce-Centre, le maire mentionne que ceux-ci ont l'intention de se départir de certaines bâtisses, dont celle de Saint-Frédéric. Toutefois, ils veulent continuer d'offrir les services de base en louant un petit local dans leur ancienne bâtisse ou dans tout autre endroit.

Il est proposé par Claire Pouliot et adopté à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Frédéric étudie la possibilité d'acquérir la bâtisse appartenant à Desjardins tout en analysant en profondeur les avantages et inconvénients avant de prendre une décision finale.

DEMANDE DE DÉROGATION LOUIS NADEAU

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE notre règlement d'urbanisme sur la hauteur maximale des maisons n'est pas à ce jour et que celui-ci doit être revu;

En conséquence, il est proposé par Claire Pouliot et adopté à l'unanimité que la Municipalité Saint-Frédéric accepte la demande de dérogation mineure de M. Louis Nadeau, propriétaire de la future résidence de 1429 rue Lehoux, lot 4 529 092, quant à la hauteur de la maison. Le règlement d'urbanisme stipule que dans cette zone, une maison de deux étages ne peut avoir plus de 27 pieds de haut par rapport au niveau moyen de la rue tandis que la dérogation consiste

à autoriser la construction d'une maison d'une hauteur supplémentaire, ne dépassant toutefois pas 30 pieds.

DEMANDE DE DÉROGATION CLAUDE DUBOIS

M. Claude Dubois fait une demande de dérogation mineure en référence à l'emplacement de son cabanon qui est déjà construit.

Le conseil décide de reporter la décision afin de prendre des informations supplémentaires.

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX RÉVISÉE AUPRÈS DU MAMROT DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE POUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC – TECQ POUR LES ANNÉES 2010-2013 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRÉDÉRIC, SELON LE PROJET N° 032641.001-300

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide* relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE, conformément aux modalités du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) mis à la disposition des municipalités par les paliers gouvernementaux provincial et fédéral, la Municipalité de Saint-Frédéric a mandaté la firme *Roche ltée, Groupe-conseil* afin de préparer un Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout pour les années 2010-2013, le tout selon le projet n° 32641-300;

ATTENDU QUE, le plan d'intervention 2010-2013 a été préparé par *Roche ltée* en mai 2011 et que ce plan d'intervention a été présenté à la Municipalité et accepté par celle-ci;

ATTENDU QUE, la Municipalité de Saint-Frédéric a mandaté la firme *Roche ltée, Groupe-conseil* afin de préparer la programmation des travaux pour les années 2010-2013 dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

ATTENDU QUE, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Frédéric, la firme *Roche ltée, Groupe-conseil* a déposé en ligne auprès du MAMROT, la programmation de travaux 2010-2013.

ATTENDU QUE, suite à l'analyse du dossier par le MAMROT, celui-ci a émis ses premiers commentaires à la Municipalité de Saint-Frédéric à l'automne 2011;

ATTENDU QUE, suite à la réception des commentaires du MAMROT concernant la programmation des travaux TECQ 2010-2013 déposée en 2011, celle-ci a été révisée afin d'intégrer les commentaires du MAMROT, le tout conformément aux dernières discussions tenues également à ce sujet avec le MAMROT;

ATTENDU QUE la firme *Roche ltée, Groupe-conseil* a présenté et déposé à la Municipalité de Saint-Frédéric la programmation de travaux TECQ révisée pour les années 2010-2013 pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout préparée selon le projet n° 32641-300 le 2 février 2012;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance de l'ensemble de la programmation des travaux révisée selon les commentaires du MAMROT pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout rédigé par la firme *Roche ltée, Groupe-conseil*;

En conséquence;

il est proposé par Lucie Gilbert, adopté à l'unanimité et résolu :

Que la Municipalité accepte l'ensemble de la programmation des travaux révisée pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout pour les années 2010 à 2013, laquelle programmation des travaux révisée a été préparée par la firme *Roche ltée, Groupe-conseil* en février 2012.

Que la Municipalité autorise la firme *Roche ltée, Groupe-conseil*, à déposer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Frédéric, la programmation des travaux révisée en février 2012 auprès du MAMROT, le tout dans le cadre du Programme de la taxe pour l'essence et de la contribution du Québec TECQ pour les années 2010-2013.

APPROBATION DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2010-2013 DE LA MUNICIPALITÉ SAINT-FRÉDÉRIC SELON LE PROJET N° 32641-300

ATTENDU QUE, conformément aux modalités du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) mis à la disposition des municipalités par les paliers gouvernementaux provincial et fédéral, la Municipalité de Saint-Frédéric a mandaté la firme *Roche ltée, Groupe-conseil* selon le projet *Plan d'intervention 2010-2013 – Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout – Projet n° 32641-300 – Mai 2011* afin de mettre à jour un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout;

ATTENDU QUE la firme *Roche ltée, Groupe-conseil* a présenté et déposé le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout *Plan d'intervention 2010-2013 – Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout – Projet n° 32641-300 – Mai 2011* à la Municipalité le 2 juin 2011;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance de l'ensemble du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout rédigé par la firme *Roche ltée, Groupe-conseil* selon le projet *Plan d'intervention 2010-2013 – Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout – Projet n° 32641-300 – Mai 2011*;

En conséquence;

il est proposé par Michel Fortin, adopté à l'unanimité et résolu :

Que la Municipalité accepte l'ensemble du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout rédigé par la firme *Roche ltée, Groupe-conseil* selon le projet *Plan d'intervention 2010-2013 – Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout – Projet n° 32641-300 – Mai 2011*.

MANDAT À LA FIRME D'INGÉNIEURS ROCHE LTÉE, GROUPE-CONSEIL DANS LE CADRE DU PROJET D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DE COLLECTE DES EAUX USÉES PROJETÉES – SECTEUR VILLAGE-MARIE, SELON LE PROJET N° 055531.001-018

Il est proposé par Marco Laplante, adopté à l'unanimité et résolu :

Qu'une enveloppe budgétaire de **750,00 \$** (toutes taxes applicables en sus) soit autorisée sur une base forfaitaire à la firme d'ingénieurs Roche ltée, Groupe-conseil pour la réalisation des activités requises pour la préparation et la présentation de tous les documents nécessaires au dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) dans le cadre du projet d'infrastructures municipales de collecte des eaux usées projetées – secteur Village-Marie, selon le projet n° 055531.001-018, le tout conformément à la proposition budgétaire de Roche ltée, Groupe-conseil du 30 janvier 2012.

MANDAT À LA FIRME D'INGÉNIEURS ROCHE LTÉE, GROUPE-CONSEIL DANS LE CADRE DU PROJET DE MISE AUX NORMES DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU POTABLE – AMÉLIORATION DE L'APPROVISIONNEMENT ET DU TRAITEMENT, SELON LE PROJET NO 047328.001-009

Il est proposé par Carl Lessard, adopté à l'unanimité et résolu :

Qu'une enveloppe budgétaire approximative de 5 000.00\$ (taxes applicables et déboursés en sus) soit autorisée sur une base horaire et selon un budget restrictif du même montant à la firme d'ingénieurs Roche ltée, Groupe-conseil pour la réalisation des activités de réunions et de coordination diverses (engagées au besoin seulement) dans le cadre du projet de mise aux normes des infrastructures municipales d'eau potable – amélioration de l'approvisionnement et du traitement, selon le projet n° 047328.001-009, le tout conformément à la proposition budgétaire de Roche ltée, Groupe-conseil du 30 janvier 2012.

RÈGLEMENT 277-12

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'article 13 afin que cette disposition réglementaire édicte des prescriptions de façon certaine et définie;

ATTENDU que le règlement 255-09 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, prévoit des dispositions pénales pour toute infraction relative à ce règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement numéro 277-12 a été donné lors de la séance du conseil tenue le 9 janvier 2012;

En conséquence, il est proposé par Julie Simard et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 277-12 soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

Le présent règlement a pour objet de remplacer les articles 13 et 19 par les articles suivant :

13. Nul ne peut se trouver dans un endroit public dans un état d'ivresse ou intoxiqué par une drogue.
19. Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 200,00\$.

(Voir au livre des règlements).

RAPPORT DES COMITÉS

a) Entretien routier

Il reste environ 1/3 de la réserve de sable.

Un citoyen du Rang 1 mentionne qu'il serait très important que ce rang soit nivelé à cause de plusieurs trous dans la glace.

b) Loisirs et embellissement

Rien à mentionner.

c) Eau potable

Rien à mentionner.

d) O.M.H.

Rien à mentionner.

e) Sécurité incendie

Rien à mentionner.

f) Culture

Rien à mentionner.

CORRESPONDANCE

Carte de vœux de bonne année de la part de M. Alain Ouiste, maire de Mareuil sur Périgord en France, municipalité avec laquelle nous sommes jumelés.

Lettre de remerciement du Club de l'Âge d'or de Saint-Frédéric pour le prêt de la salle lors de leur souper annuel de Noël.

Il est proposé par Michel Fortin et adopté à l'unanimité que la Municipalité Saint-Frédéric accepte la demande de la Municipalité de Saint-Séverin qui consiste à leur offrir une voie de contournement lors de leurs travaux d'assainissement des eaux usées qui sont prévus du mois de mai à octobre 2012. La voie de contournement proposée comporte deux options, soit l'option 1 : rang St-Olivier Sud (St-Séverin), chemin St-Amable, route St-Amable, rang St-Pierre et l'option 2 : rang St-Olivier Sud, chemin St-Amable, route St-Amable, rang St-Narcisse, Rang 1. Toutefois, il est important de mentionner que le pont du rang St-Pierre à une limite de charge qui est fixée à 18 tonnes pour un camion 6 roues et à

22 tonnes pour un camion 12 roues. Si les chemins devenaient endommagés par ce surplus de circulation, le conseil municipal de Saint-Frédéric demandera à la Municipalité de Saint-Séverin de les remettre à leur état initial.

Demande de collaboration financière du club de patinage artistique de Saint-Joseph Axel. Le conseil décide de ne pas donner d'argent.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Plusieurs citoyens demandent des explications quant à leur nouvelle évaluation. Le maire explique que c'est un nouveau rôle et que celui-ci n'avait pas changé depuis six ans. Les évaluations sont fixées à partir des transactions des dernières années. En bref, les évaluations sont ramenées à la valeur marchande.

VARIA

Rien à mentionner.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par Claire Pouliot à 21h20.